



Saint - Denis , le 31 mai 2006

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°2054

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION

D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de Madame Ingrid MAILLOT (épouse THEODOLY-LANNES) , pharmacien exerçant et de Madame Michelle PIERRESTEGUY (épouse THEODOLY-LANNES) , pharmacien non exerçant enregistrée le 13 janvier 2006 , en vue de créer une officine de pharmacie qui sera exploitée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (S.E.L.A.R.L.) SYNANCEIAE à l'emplacement suivant : ZAC Mon Repos – parcelle n°1004 – section AY – route RDA à BOIS DE NEFLES (Commune de SAINT PAUL) ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 11 avril 2005 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR.) en date du 16 mars 2006;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 03 mars 2006 ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) , le 16 janvier 2006 ;

Considérant que la commune de SAINT PAUL où sont installées 29 officines de pharmacie comprend une population municipale de 87 674 habitants au dernier recensement homologué ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par Mesdames MAILLOT Ingrid (épouse THEODOLY-LANNES) , pharmacien exerçant et de Madame PIERRESTEGUY Michelle (épouse THEODOLY-LANNES) - pour créer une officine de pharmacie à la ZAC Mon Repos 97411 BOIS DE NEFLES (commune de SAINT PAUL) - est rejetée .

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 31 mai 2006

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD